

# INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

\*\*\*

L'inscription sur les listes électorales, même si elle est obligatoire, relève d'une démarche volontaire de l'électeur qui doit déposer lui-même sa demande d'inscription ou de modification d'adresse.

Deux conditions cumulatives sont nécessaires : avoir la qualité d'électeur et avoir une attache avec la commune.

## Qui ?

- avoir la qualité d'électeur :
  - ✓ être âgée de 18 ans accomplis,
  - ✓ être de nationalité française,
  - ✓ être de nationalité d'un des pays membre de la communauté européenne pour voter aux élections municipales et européennes.
  - ✓ Jouissant des ses droits civiques,
- avoir une attache avec la commune :
  - ✓ être domicilié à AUTERIVE,
  - ✓ ou avoir sa résidence à caractère continu sur AUTERIVE,
  - ✓ ou y être contribuable depuis plus de 5 ans.

## Comment ?

- ✓ Soit en se présentant personnellement ;
- ✓ Soit par correspondance ;
- ✓ Pièces à fournir :
  - Imprimé *cerfa*
  - Carte nationale d'identité, Passeport...
  - Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture électricité, gaz, eau ou téléphone, quittance de loyer, bulletin de salaire ou titre de pension, attestation d'assurance multirisque habitation), Justificatif de taxe locale..

## Quand ?

- ✓ Toute l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, mais l'inscription ou la modification ne prendra effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant le dépôt de la demande d'inscription ou de modification, l'intéressé recevra un nouvelle carte électorale à compter de cette date.

## Où ?

- ✓ Auprès du :

Service des Elections

Mairie d'Auterive  
Place du 11 novembre  
31190 AUTERIVE